



## Cession de fdc sans cessation d'activité - quelle fiscalité ?

Par **nicogoss**, le **19/01/2025** à **11:28**

Bonjour,

Nous sommes en train de vendre notre fonds de commerce pour en ouvrir un autre, dans une autre région. Pouvons-nous garder la même société et ainsi utiliser l'argent de la vente pour développer notre nouvelle société ? Comment serons-nous taxés et imposés ? La nouvelle activité devra-t-elle débiter rapidement ou au maximum sous 2 ans après la cession ?

Quelques détails :

Nous sommes 3 associés en SARL. Nous avons acquis le fonds en juillet 2020 à 120.000€ et l'avons mis en location-gérance en août 2024. Nous souhaitons vendre le fonds aux locataires en septembre 2025 entre 290.000 et 320.000€.

Si nous avons bien compris, l'article 238 quindécies du CGI prévoit une exonération totale de l'imposition des plus values (5 ans d'exercice, cession  
La société serait donc imposée à l'IS, à hauteur de 25% de ses bénéfices au 31/12 de l'année de la vente ? Est-ce juste ?

Merci de vos réponses

Par **john12**, le **19/01/2025** à **22:26**

Bonsoir,

Vous invoquez le bénéfice de l'exonération de la plus-value de cession du fonds de commerce, prévu par l'[article 238 quindécies du CGI](#).

Je précise que le bénéfice de l'exonération, en cas de location gérance, est conditionné au fait que **l'activité ait été exercée depuis au moins cinq ans au moment de la mise en location** (§ VII-1° de l'article 238 quindécies précité).

Or, vous dites que le fonds dont la vente est prévue, a été acquis en juillet 2020 et **mis en gérance en août 2024, soit moins de 5 ans après l'acquisition**. Si les dates sont bien exactes, l'exonération ne serait donc pas applicable.

Restant disponible pour préciser, si besoin.

Bonne fin de soirée